

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentante de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le _____
- Madame Emmanuelle PUENTE-MIGUEZ, Directrice des Finances, agissant au nom de CDC HABITAT SOCIAL dont le siège social est au 33 Avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, en exécution d'une délibération du Directoire en date du 23 juin 2022.

Vu la demande de garantie de CDC HABITAT SOCIAL en date du 30 avril 2024 d'un prêt en vue d'assurer le financement principal de la réhabilitation de 53 logements locatifs sociaux de la résidence Anthinea située rue Henry de Montherland à Talence (33400),

Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire métropolitain ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt PAM, aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt N°156404 au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt.

Ce prêt d'un montant de 1 077 241 euros, a été souscrit à taux indexés sur le livret A auprès de la Banque des Territoires et signé le 26/02/2024 par CDC HABITAT SOCIAL. Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Le contrat de prêt est constitué d'une ligne de prêt, selon l'affectation suivante :

Ligne N° 5560494: PAM – 1 077 241 €

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par *CDC HABITAT SOCIAL*.

Article 4 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 5 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où *CDC HABITAT SOCIAL* serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 6 : Subrogation

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que *CDC HABITAT SOCIAL* n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de *CDC HABITAT SOCIAL* dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de *CDC HABITAT SOCIAL*.

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 1346 et 2309 du Code civil.

Article 7 : Clause de retour à meilleure fortune

Si *CDC HABITAT SOCIAL* ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de *CDC HABITAT SOCIAL*.

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables. Ainsi, *CDC HABITAT SOCIAL* s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats financiers excédentaires. Ces excédents seront utilisés, à due concurrence, à l'amortissement de la dette contractée par *CDC HABITAT SOCIAL* vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de *CDC HABITAT SOCIAL*. Il comprendra :

- ✓ au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- ✓ au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole.

La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par *CDC HABITAT SOCIAL*.

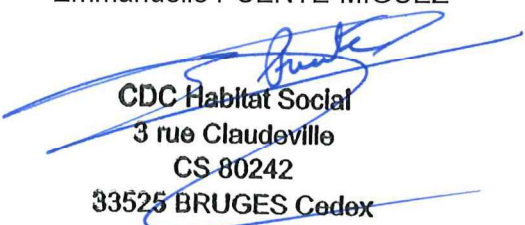
Article 8 : Hypothèque

CDC HABITAT SOCIAL s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,
CDC HABITAT SOCIAL
Directrice des Finances
Emmanuelle PUENTE-MIGUEZ

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,



CDC Habitat Social
3 rue Claudeville
CS 80242
33525 BRUGES Cedex